Pratiques sécuritaires et réinstallation

Shoshana Fine

Les pratiques en matière de réinstallation des réfugiés mettent en lumière une idée fausse particulièrement répandue, dans la mesure où elles traient les réfugiés dans le cadre du même dispositif sécuritaire que les criminels transnationaux et les terroristes. Bien que la protection des réfugiés soit ellemême inscrite dans le droit international, la réinstallation des réfugiés dépend du pouvoir discrétionnaire du pays de réinstallation et, depuis le 11 septembre 2001, les États-Unis et les grands pays de réinstallation européens recourent à des pratiques de gestion des risques sécuritaires de plus en plus nombreuses dans le cadre du processus de réinstallation.

Les prévisions et les décisions concernant le risque posé par un réfugié se basent sur une identité « virtuelle » façonnée par l'accumulation de tous les enregistrements électroniques disponibles relatifs à ses activités, à ses affiliations et ainsi de suite. Ces fonctions prédictives reposent en grande partie sur des technologies souvent peu fiables mais qui, pourtant, influencent les futures perspectives de mobilité des personnes. Cette identité assemblée de manière arbitraire, centrée sur les éventuelles menaces sécuritaires posées par un réfugié particulier, éclipse les besoins de protection de ce dernier. Plutôt que d'être des terroristes, les réfugiés présentent parfois

Réinstallation

vrier 2017

des besoins de protection découlant du terrorisme. En empêchant ces demandeurs de se réinstaller en Occident, il est probable qu'un nombre croissant de personnes recourent à des moyens illégaux pour trouver un endroit sûr où s'établir. L'ironie de cette situation, c'est que les pratiques sécuritaires intégrées au processus de réinstallation sont elles-mêmes susceptibles d'engendrer une soi-disant menace de migration « illégale ».

Shoshana Fine shoshana.fine@sciencespo.fr
Assistante de recherche, CERI Sciences Po Paris
www.sciencespo.fr/ceri/fr

